

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Circulation interdite - Prolongation

N° PM/2020-121

Rue de la Halle (partie entre la rue de l'Ecritoire et la rue de l'Etape aux Vins)

Travaux de réfection intérieure et changement de menuiserie au n°1

Du mardi 30 juin au lundi 31 août 2020

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les travaux de réfection intérieure et changement de menuiserie au n°1 rue de la Halle, **du mardi 30 juin au lundi 31 août 2020,**

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer **la circulation rue de la Halle, entre la rue de l'Ecritoire et la rue de l'Etape aux Vins, du mardi 30 juin au lundi 31 août 2020,**

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera interdite rue de la Halle, entre la rue de l'Ecritoire et la rue de l'Etape aux Vins du mardi 30 juin au lundi 31 août 2020.

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-sur-Seine, le 30 juin 2020

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture



Alain BARAYON